

07 JAN. 2019

PRÉFET DE LA SEINE MARITIME

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION *

Collectivité
Mairie 2 Place Stéphane Hessel 76280 SAINT JOUIN BRUNEVAL

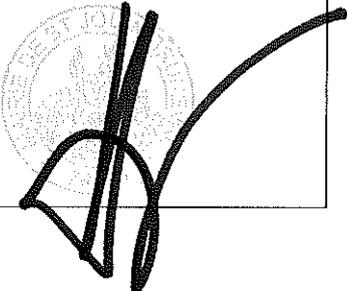
Date d'envoi :
Le 22 Décembre 2018

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte : (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + date)	Observation éventuelles de pré contrôle de légalité
Communauté urbaine- Election d'un conseiller communautaire et de son suppléant	Délibération n°54/2018	
Communauté urbaine – compétence voirie	Délibération n°55/2018	
Communauté urbaine – possibilité de modifier le plan local d'urbanisme	Délibération n°56/2018	
Secteur Clos des fées – instauration des marchés de travaux et récupération du FCTVA	Délibération n°57/2018	
Cale de mise à l'eau – participation du SDE76 pour la borne d'entrée	Délibération n°58/2018	
Cale de mise à l'eau – participation du SDE 76 pour la borne d'entrée	Délibération n°59/2018 Annulée	
Politique locale du commerce	Délibération n°60/2018	
Rectification des tarifs garderie	Délibération n° 61/2018	

REÇU, le :
26 DEC. 2018
à la SOUS-PRÉFECTURE
du HAVRE

Avis sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de la société Methacaux à Bréauté	Délibération n°62/2018	
Application de la prime annoncée par M. le Président de la République	MOTION	

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :



CACHET DE RECEPTION DE LA PRÉFECTURE
REÇU, le :
 26 DEC. 2018
 à la SOUS-PRÉFECTURE
 du HAVRE

* Seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la préfecture

L'an deux mille dix-huit, le 20 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY et M. Philippe VALLIN adjoints ; M. Blaise ALLEAUME ; Mme Josiane COIGNET, M. Gilles HONORE, Mme Réjane DEVAUX, Mme Virginie WALBROU, Mme Frédérique RATTE, M. Christian POUPEL, Mme Caroline VAIN, Mme Michèle LESAUVAGE.

Absents représentés : Mme Clydie RENARD donne pouvoir à Mme Réjane DEVAUX
Mme Micheline MONVILLE donne pouvoir à Mme Noëlle LEVEAU
M. Pascal REGHEM donne pouvoir à Mme Josiane COIGNET
M. Patrice DELAMARE donne pouvoir à M. Christian POUPEL

Absent excusé : Mme Maria MARQUEZ

Mme Réjane DEVAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 13/12/2018

Date d'affichage : 13/12/2018

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

Pour :

Contre :

Abstention :

OBJET : Communauté Urbaine – Election d'un conseiller communautaire et de son suppléant
(54/2018)

Rapporteurs : M. François AUBER, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY

Mesdames, Messieurs,

La fusion de la communauté de l'agglomération havraise, de la communauté de communes de Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-L'Esneval a été entérinée par arrêté préfectoral du 19 octobre 2018. La constitution de la nouvelle communauté urbaine prendra effet le 1^{er} janvier 2019.

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, le nombre de conseillers communautaires est de 130 membres représentant toutes les communes formant cette nouvelle communauté urbaine.

Par ce vote, le Conseil Municipal souhaite que la commune continue d'être représentée au sein du futur bureau de la communauté urbaine. En effet, la nouvelle communauté urbaine prévoit une gouvernance intégrant les trois bureaux des trois anciens établissements publics de coopération intercommunale.

Le port d'Antifer étant situé sur la commune de Saint-Jouin-Bruneval, les élus souhaitent que le nouveau délégué communautaire soit représenté au conseil de surveillance du Grand Port Maritime du Havre.

Le nombre de conseillers communautaires représentant auparavant notre commune au sein de la communauté de communes du canton de Criquetot-L'Esneval évolue. Il passe de 4 conseillers communautaires qui siégeaient à la communauté de communes du canton de Criquetot-L'Esneval à 1 conseiller communautaire pour la Communauté urbaine et un suppléant.

Il convient que notre conseil municipal procède à l'élection de 1 (un) conseiller communautaire et de 1 (un) suppléant parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour.

Il s'agit d'une liste constituée spécialement pour ce scrutin.

Lors du vote, aucun nom ne peut être ajouté ou supprimé.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6-2 ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral du 17 avril 2018 portant projet de périmètre de fusion de la communauté de l'agglomération havraise, de la communauté de communes de Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-L'Esneval ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant fusion de la communauté d'agglomération havraise, de la communauté de communes de Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-L'Esneval, et fixant la composition du Conseil communautaire ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une nouvelle élection de conseillers communautaires afin de tenir compte de la nouvelle représentation de notre commune au sein du Conseil de la nouvelle communauté urbaine ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

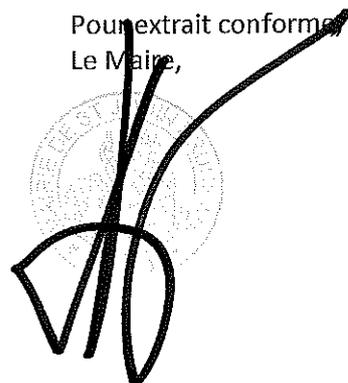
- de procéder, au scrutin secret, à l'élection de 1 (un) conseiller communautaire et de 1 (un) suppléant.

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret sur la base d'une liste, sans panachage, est élu conseiller communautaire :

17 voix pour M. François AUBER et Mme Noëlle LEVEAU

1 BLANC

Pour extrait conforme,
Le Maire,



A large, stylized signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'LE MAIRE' and 'COMMUNAUTÉ URBAINE' around a central emblem.

L'an deux mille dix-huit, le 20 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY et M. Philippe VALLIN adjoints ; M. Blaise ALLEAUME ; Mme Josiane COIGNET, M. Gilles HONORE, Mme Réjane DEVAUX, Mme Virginie WALBROU, Mme Frédérique RATTE, M. Christian POUPEL, Mme Caroline VAIN, Mme Michèle LESAUVAGE.

Absents représentés : Mme Clydie RENARD donne pouvoir à Mme Réjane DEVAUX
Mme Micheline MONVILLE donne pouvoir à Mme Noëlle LEVEAU
M. Pascal REGHEM donne pouvoir à Mme Josiane COIGNET
M. Patrice DELAMARE donne pouvoir à M. Christian POUPEL

Absent excusé : Mme Maria MARQUEZ

Mme Réjane DEVAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

<i>Date de convocation : 13/12/2018</i>	<i>Date</i>	<i>d'affichage :</i>
<i>13/12/2018</i>		

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14 Votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : Communauté urbaine – Compétence voirie (55/2018)

Rapporteurs : M. François AUBER, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY

Mesdames, Messieurs,

Par arrêté du 19 octobre 2018, la Préfète de Seine-Maritime crée au 1^{er} janvier 2019 une communauté urbaine issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération havraise (CODAH), de la Communauté de communes de Caux Estuaire et de la Communauté de communes du canton de Criquetot-L'Esneval.

Au nombre de ses compétences obligatoires listées par l'article L. 5215-20 du Code général des collectivités territoriales figure « *la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie – signalisation – parcs et aires de stationnement* ».

La composante « création » de la compétence voirie peut être définie comme autorisant la communauté urbaine à construire et ouvrir des voies nouvelles ainsi qu'à ouvrir à la circulation publique des voies privées.

Le volet « aménagement », pour sa part permet à la communauté urbaine de prendre toute décision qui a trait notamment à l'élargissement, au redressement d'une voie, l'établissement d'un plan d'alignement de la voirie ou à la réalisation d'équipements routiers.

Enfin, le dernier item de la compétence voirie, l'« entretien » qui comprend la maintenance, au regard de son imbrication avec le pouvoir de police du maire en matière de sécurité et de commodité de passage dans les rues, nécessite de délimiter le champ d'intervention de chaque autorité.

Par ailleurs, il convient de définir les dépendances de voirie transférées à la communauté urbaine.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2018 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté de l'agglomération havraise (CODAH), de la Communauté de communes de Caux Estuaire et de la Communauté de communes du canton de Criquetot-L'Esneval ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création d'une communauté urbaine issue de la fusion de la CODAH, de la Communauté de communes de Caux Estuaire et de la Communauté de communes du canton de Criquetot-L'Esneval ;

CONSIDERANT

- l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création d'une communauté urbaine issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération havraise (CODAH), de la Communauté de communes de Caux Estuaire et de la Communauté de communes du canton de Criquetot-L'Esneval ;
- qu'au nombre des compétences obligatoires d'une communauté urbaine figure celle de « la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie – signalisation – parcs et aires de stationnement » ;
- que la composante « création » de la compétence voirie peut être définie comme autorisant la communauté urbaine à construire et ouvrir des voies nouvelles ainsi qu'à ouvrir à la circulation publique des voies privées ;
- que le volet « aménagement », pour sa part permet à la communauté urbaine de prendre toute décision qui a trait notamment à l'élargissement, au redressement d'une voie, l'établissement d'un plan d'alignement de la voirie ou à la réalisation d'équipements routiers ;
- que le dernier item de la compétence voirie, l'« entretien », au regard de son imbrication avec le pouvoir de police du maire en matière de sécurité et de commodité de passage dans les rues, nécessite de délimiter le champ d'intervention de chaque autorité ;
- qu'il convient également de définir les dépendances de voirie transférées à la communauté urbaine ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de définir, comme suit, le périmètre de la compétence obligatoire « *création, aménagement et entretien de la voirie – signalisation – parcs et aires de stationnement* » de la communauté urbaine dès sa création au 1^{er} janvier 2019 :

Élément	Commune	Communauté urbaine (CU)	Autre
Voirie communale			
Abris voyageurs	X		
Accotements		X	
Aménagements d'agrément ou décoratif associés aux espaces communautaires	X		
Bornes et panneaux de signalisation		X	
Chaussée		X	
Chemins ruraux, sentiers d'exploitation	X		
Chemins de randonnée	X Hors ceux déclarés d'intérêt communautaire	X Si d'intérêt communautaire	X Département 76
Déneigement des voiries	X		
Eclairage public		X	
Eclairage public ornemental, de mise en valeur, illuminations de fêtes	X		
Équipements de sécurité des espaces transférés à la CU : glissières, signalisation verticale et horizontale, feux tricolores, jalonnement directionnel, radars pédagogiques fixes		X	
Espaces publics communaux, parcs, jardins, squares	X		
Espaces verts en tant qu'accessoires des voies transférées (terre-plein, îlots, ronds-points, platebandes entre chaussée et trottoirs), arbres d'alignement		X Par convention, la commune peut assurer la gestion de ces espaces verts.	
Embellissements floraux et paysagers (jardinières, bacs à fleurs...)	X		
Fauchage de talus, tonte, taille de haies	X		
Fontaines, pataugeoires	X		
Ilots directionnels situés dans l'emprise du domaine public		X	
Incidents de voirie – interventions d'urgence nécessitant la mise en œuvre du pouvoir de police général du maire pour assurer la sécurité publique (signalisation et réparation provisoire des nids de poule ; dégagement de la voie, etc.)	X		
Mobiliers urbains de voirie en lien avec la circulation et la sécurité des espaces transférés à la CU (potelets, bornes, barrières, arceaux vélos par exemple)		X	
Mobiliers urbains liés à la propreté des espaces et au confort des habitants (poubelles, dispositifs canins, bancs, fontaines, points d'accès à l'eau potable, œuvres d'art ...)	X		
Murs de soutènement, clôtures, murets édifiés sur une parcelle appartenant au domaine public de la personne publique et implantés pour assurer le maintien de la chaussée ou contribuant à la sécurité des		X	

usagers			
Ouvrages associés à la collecte des eaux pluviales et usées des voiries et espaces communautaires dès lors qu'ils assurent l'écoulement des eaux, contribuant ainsi à la bonne circulation (égouts et caniveaux notamment)		X	
Parcs en ouvrage barriérés (<i>aménagement de surface, construction en sous terrain ou en élévation</i>), parkings et aires de stationnement public		X	
Parkings clôturés ou accessoire d'un équipement communal (clôtures)	X		
Équipements de gestion du stationnement sur voirie (horodateurs ...)	X		
Pistes cyclables		X	
Places ouvertes à la circulation (piétons ou véhicules)		X	
Plaques et numéros de rue	X		
Propreté, nettoyage des voiries, des parkings et de ses dépendances	X		
Ponts et tunnels, ouvrages d'art		X	
Radars pédagogiques mobiles	X		
Ralentisseurs		X	
Sanitaires publics	X		
Signalisation routière horizontale et verticale		X	
Signalisation d'information locale, y compris plans de ville	X		
Terre-plein central séparant deux voies de circulation sur la même chaussée		X	
Trottoirs		X	
Voies piétonnes		X	
Voirie départementale en agglomération			
Chaussées			X (département 76)
Accotements, trottoirs, éclairage public, dépendances liées à la voirie départementale	X Possibilité de conventionner avec la CU		
Espaces verts sur giratoire	X		X (département 76)
Voirie départementale hors agglomération			
Chaussées, accotements			X (département 76)
Eclairage public	X Possibilité de conventionner avec la CU		X (département 76)
Espaces verts sur giratoire	X		X (département 76)

Pour extrait conforme,
Le Maire,



L'an deux mille dix-huit, le 20 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY et M. Philippe VALLIN adjoints ; M. Blaise ALLEAUME ; Mme Josiane COIGNET, M. Gilles HONORE, Mme Réjane DEVAUX, Mme Virginie WALBROU, Mme Frédérique RATTE, M. Christian POUPEL, Mme Caroline VAIN, Mme Michèle LESAUVAGE.

Absents représentés : Mme Clydie RENARD donne pouvoir à Mme Réjane DEVAUX
Mme Micheline MONVILLE donne pouvoir à Mme Noëlle LEVEAU
M. Pascal REGHEM donne pouvoir à Mme Josiane COIGNET
M. Patrice DELAMARE donne pouvoir à M. Christian POUPEL

Absent excusé : Mme Maria MARQUEZ

Mme Réjane DEVAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 13/12/2018

Date d'affichage : 13/12/2018

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 1

OBJET : Communauté urbaine – Possibilité de modifier le plan local d'urbanisme (56/2018)

Rapporteurs : M. Aurélien PAUL et M. François AUBER

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants sur la modification du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Jouin-Bruneval approuvé par délibération du conseil municipal du 19 juillet 2013,

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait éventuellement d'apporter des adaptations au PLU communal nécessitant une simple procédure de modification en zone UCe et UCa pour mener à bien un projet de réhabilitation du secteur du Clos des fées.

Il est proposé de modifier le PLU permettant l'implantation de parking à usage résidentiel privé sur la zone UCe.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace

boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

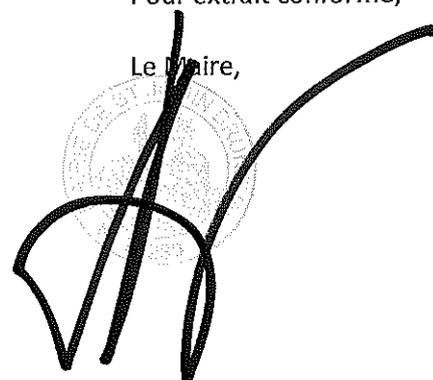
- D'ENGAGER une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L. 153-41 et suivants du Code de l'urbanisme.
- DE DONNER autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;
- DE SOLLICITER de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme ;
- DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

- Au Préfet ;
- Au président du Conseil Régional de Normandie ;
- Au président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime ;
- Au président de la Communauté urbaine ;
- Au président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Au président de la Chambre des métiers et de l'artisanat ;
- de la Chambre de métiers et de la Chambre d'agriculture.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature but contains some text and a central emblem. The signature is a stylized, cursive name.

L'an deux mille dix-huit, le 20 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY et M. Philippe VALLIN adjoints ; M. Blaise ALLEAUME ; Mme Josiane COIGNET, M. Gilles HONORE, Mme Réjane DEVAUX, Mme Virginie WALBROU, Mme Frédérique RATTE, M. Christian POUPEL, Mme Caroline VAIN, Mme Michèle LESAUVAGE.

Absents représentés : Mme Clydie RENARD donne pouvoir à Mme Réjane DEVAUX
Mme Micheline MONVILLE donne pouvoir à Mme Noëlle LEVEAU
M. Pascal REGHEM donne pouvoir à Mme Josiane COIGNET
M. Patrice DELAMARE donne pouvoir à M. Christian POUPEL

Absent excusé : Mme Maria MARQUEZ

Mme Réjane DEVAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 13/12/2018

Date d'affichage : 13/12/2018

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 1

OBJET : Secteur Clos des fées – Instauration d'un périmètre d'étude

(57/2018)

Rapporteur : M. François AUBER

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux objectifs du Plan Local d'Urbanisme, le Commune de Saint-Jouin-Bruneval souhaite renforcer la centralité du centre-bourg par une réflexion sur le patrimoine bâti, ses équipements sportifs et en facilitant les déplacements doux.

Le réaménagement du centre-bourg a été largement initié, notamment avec la requalification des espaces autour de la mairie. La poursuite du projet urbain vise la reconversion du site du Clos des Fées : réhabilitation de ce bâtiment à forte valeur patrimoniale et création d'un nouveau cheminement public entre la mairie, les commerces et les installations sportives localisées de part et d'autre de ce château.

Le projet de réaménagement du centre-bourg a été retenu dans le cadre d'un appel à projet du Département de la Seine-Maritime.

Dès 2013, la commune a réalisé une étude de faisabilité pour le développement d'une offre en logement sur le site du Clos des Fées. En 2016, le Conseil d'Architecture, d'urbanisme et d'environnement de la Seine-

Maritime (CAUE 76) a engagé une étude sur la requalification du bâtiment Clos des Fées, qui a donné lieu à un diagnostic architectural rendu en octobre 2017.

Afin d'assurer la maîtrise foncière du secteur, la commune a délégué, par délibération du 18 décembre 2014, le droit de préemptions à l'Etablissement Public foncier de Normandie Clos des Fées (parcelle A 1010).

En 2012, la Commune de Saint-Jouin-Bruneval a fait un choix d'avenir économique et environnemental en supprimant l'ensemble de ses anciennes chaudières gaz et au fioul par une chaudière centralisée à granulés de bois. Aujourd'hui, ce réseau de chaleur alimente des bâtiments communaux dont certains sont loués. Dans les études d'avant-projet et de travaux, le réseau de chaleur est dimensionné de façon à alimenter des logements privés.

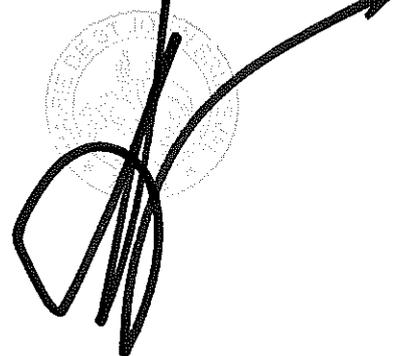
Dans le cadre de ces études et de la recherche d'un porteur de projet potentiel, il est apparu nécessaire d'élargir le périmètre d'étude au-delà de la seule parcelle du Clos de Fées, afin d'élaborer un projet plus global, prenant en compte les enjeux de déplacements doux et d'intégration des équipements sportifs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- prend en considération la création d'un périmètre d'étude en vue d'une opération d'aménagement concernant les parcelles cadastrées section A numéros 1010, 765, 728, 731, 716, 1071, 1098, 1032 et incluant le chemin rural n°9, qui emprunte les parcelles A 766, 797 et 1019, dit « Secteur Clos des Fées ».
- acte qu'un sursis à statuer peut être opposé dans le périmètre d'étude, en application de l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme.

Annexe : Périmètre d'étude

Pour extrait conforme,
Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE SAINT-JOUIN-BRUNEVAL' around the perimeter and 'Maire' in the center. The signature is a large, stylized scribble that extends upwards and to the right.

L'an deux mille dix-huit, le 20 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY et M. Philippe VALLIN adjoints ; M. Blaise ALLEAUME ; Mme Josiane COIGNET, M. Gilles HONORE, Mme Réjane DEVAUX, Mme Virginie WALBROU, Mme Frédérique RATTE, M. Christian POUPEL, Mme Caroline VAIN, Mme Michèle LESAUVAGE.

Absents représentés : Mme Clydie RENARD donne pouvoir à Mme Réjane DEVAUX
Mme Micheline MONVILLE donne pouvoir à Mme Noëlle LEVEAU
M. Pascal REGHEM donne pouvoir à Mme Josiane COIGNET
M. Patrice DELAMARE donne pouvoir à M. Christian POUPEL

Absent excusé : Mme Maria MARQUEZ

Mme Réjane DEVAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 13/12/2018

Date d'affichage : 13/12/2018

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 1

OBJET : Cale de mise à l'eau – Signature des marchés de travaux et FCTVA

(58/2018)

Rapporteur : M. Olivier HENRY

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet d'aménagement de la cale de mise à l'eau dans le port de service d'Antifer et ses abords, des consultations relatives aux marchés de travaux vont être réalisées.

Le Grand Port Maritime du Havre délivre une convention d'occupation temporaire au bénéfice de la Commune de Saint-Jouin-Bruneval pour la création d'une cale de mise à l'eau dans le port de service d'Antifer. Dans le cadre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) du site de la CIM d'Antifer justifiant l'intérêt général des aménagements de la cale de mise à l'eau et des abords, les dépenses des études et des travaux sont éligibles au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

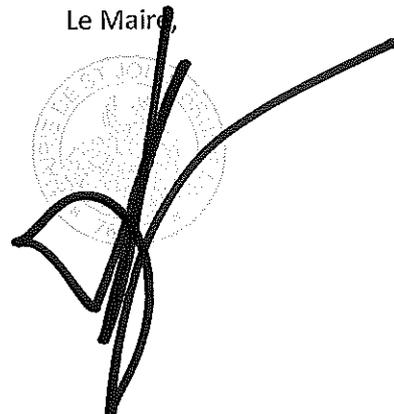
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a intérêt que le FCTVA assure à la collectivité territoriale la compensation de la taxe pour la valeur ajoutée qu'elle acquitte sur une partie de ses dépenses d'investissement ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.
- DECIDE que les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les services de l'Etat de bénéficier du FCTVA et récupérer la TVA par la voie fiscale, et à signer tout acte y afférent.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature but contains the text "MAYOR" and "2017". The signature consists of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

L'an deux mille dix-huit, le 20 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY et M. Philippe VALLIN adjoints ; M. Blaise ALLEAUME ; Mme Josiane COIGNET, M. Gilles HONORE, Mme Réjane DEVAUX, Mme Virginie WALBROU, Mme Frédérique RATTE, M. Christian POUPEL, Mme Caroline VAIN, Mme Michèle LESAUVAGE.

Absents représentés : Mme Clydie RENARD donne pouvoir à Mme Réjane DEVAUX
Mme Micheline MONVILLE donne pouvoir à Mme Noëlle LEVEAU
M. Pascal REGHEM donne pouvoir à Mme Josiane COIGNET
M. Patrice DELAMARE donne pouvoir à M. Christian POUPEL

Absent excusé : Mme Maria MARQUEZ

Mme Réjane DEVAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 13/12/2018

Date d'affichage : 13/12/2018

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14 Votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : Politique locale du commerce

(60/2018)

Rapporteur : Mme Frédérique RATTE

Mesdames, Messieurs,

VU les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5616-5 ;

Par arrêté du 19 octobre 2018, la Préfète de Seine-Maritime crée au 1^{er} janvier 2019 une communauté urbaine issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération havraise (CODAH), de la Communauté de communes de Caux Estuaire et de la Communauté de communes du canton de Criquetot-L'Esneval.

Au nombre de ses compétences obligatoires en matière de développement économique des établissements publics de coopération intercommunale listées par l'article L. 5215-20 du Code général des collectivités territoriales figure « *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* ».

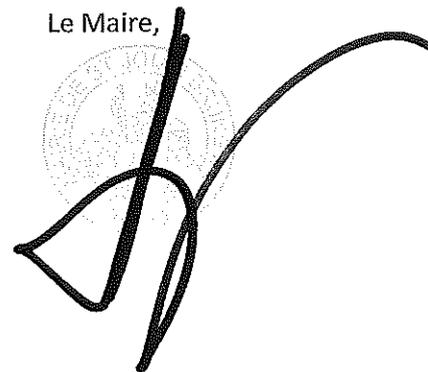
La définition d'un intérêt communautaire permet l'élaboration d'un projet de développement de la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales sur un territoire ou une thématique pertinents. En conséquence, le conseil communautaire délibèrera pour déterminer ce qui relèvera de sa compétence en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales. Il s'ensuit que les communes membres interviendront dans le champ de

la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales qui n'aura pas été reconnu d'intérêt communautaire. Cette ligne de partage au sein de la compétence « commerce » permettra à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de laisser au niveau communal des compétences de proximité et d'exercer les missions qui, par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale.

La Commune de Saint-Jouin-Bruneval souhaite maintenir les actions communales de centre-bourg et entend poursuivre son implication directement.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature but appears to contain text around its perimeter. The signature is a cursive-style name that is difficult to decipher.

L'an deux mille dix-huit, le 20 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY et M. Philippe VALLIN adjoints ; M. Blaise ALLEAUME ; Mme Josiane COIGNET, M. Gilles HONORE, Mme Réjane DEVAUX, Mme Virginie WALBROU, Mme Frédérique RATTE, M. Christian POUPEL, Mme Caroline VAIN, Mme Michèle LESAUVAGE.

Absents représentés : Mme Clydie RENARD donne pouvoir à Mme Réjane DEVAUX
Mme Micheline MONVILLE donne pouvoir à Mme Noëlle LEVEAU
M. Pascal REGHEM donne pouvoir à Mme Josiane COIGNET
M. Patrice DELAMARE donne pouvoir à M. Christian POUPEL

Absent excusé : Mme Maria MARQUEZ

Mme Réjane DEVAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 13/12/2018

Date d'affichage : 13/12/2018

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Rectification des tarifs garderie

(61/2018)

Rapporteur : M. Olivier HENRY

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°29/2018 en date du 13 juin 2018, le conseil municipal a délibéré sur les tarifs garderie du matin.

Il est indiqué que les tarifs de garderie municipale restaient inchangés. Une erreur matérielle est intervenue dans les tarifs garderie du matin.

Il convient de rectifier la délibération n°29/2018 en date du 13 juin 2018 et d'indiquer les tarifs garderie du matin adoptés dans la délibération n°55/2014 en date du 3 juillet 2014.

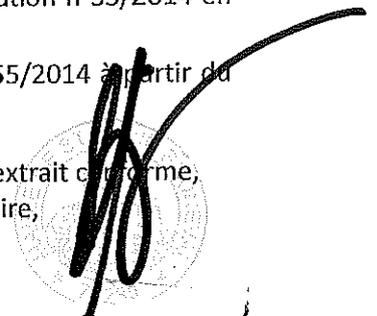
Les tarifs de garderie du matin suivants sont de nouveau applicables à partir du 1^{er} décembre 2018 :

- 7h00 à 8h30 : 2,20 €
- 7h45 à 8h30 : 1,35 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de rectifier la délibération n°29/2018 en date du 13 juin 2018 entachée d'une erreur matérielle, en indiquant les tarifs garderie du matin adoptés dans la délibération n°55/2014 en date du 3 juillet 2014.
- APPLIQUE les tarifs de la garderie du matin adoptés dans la délibération n°55/2014 à partir du 1^{er} décembre 2018.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



L'an deux mille dix-huit, le 20 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY et M. Philippe VALLIN adjoints ; M. Blaise ALLEAUME ; Mme Josiane COIGNET, M. Gilles HONORE, Mme Réjane DEVAUX, Mme Virginie WALBROU, Mme Frédérique RATTE, M. Christian POUPEL, Mme Caroline VAIN, Mme Michèle LESAUVAGE.

Absents représentés : Mme Clydie RENARD donne pouvoir à Mme Réjane DEVAUX
Mme Micheline MONVILLE donne pouvoir à Mme Noëlle LEVEAU
M. Pascal REGHEM donne pouvoir à Mme Josiane COIGNET
M. Patrice DELAMARE donne pouvoir à M. Christian POUPEL

Absent excusé : Mme Maria MARQUEZ

Mme Réjane DEVAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 13/12/2018

Date d'affichage : 13/12/2018

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

Pour : 5

Contre : 2

Abstention : 11

OBJET : Avis sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de la société Methacaux à Bréauté (62/2018)

Rapporteur : M. Gilles HONORE

Mesdames, Messieurs,

Le Maire expose à l'assemblée qu'une enquête publique, d'une durée de 4 semaines du 7 janvier 2019 au lundi 4 février 2019, a lieu. C'est une enquête Installation Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relative à la Société METHACAU.

Cette société sollicite l'enregistrement de l'installation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Bréauté lieu-dit « Les Trois Cornets » ainsi que l'épandage des digestats sur 43 communes de la Seine-Maritime à savoir : Bréauté, Annouville Vilmesnil, Bec de Mortagne, Bernières, Bolleville, Bornambusc, Bretteville du Grand Caux, Ecrainville, Epretot, Epreville, Fongueusemare, Fontaine la Mallet, Gainneville, Ganzeville, Goderville, Gommerville, Gonfreville Caillot, Gonneville la Mallet, Graimbouville, Grainville Ymauville, Houquetot, Manneville la Goupil, Mentheville, Mirville, Normanville, Octeville-Sur-Mer, Parc d'Anxtot, Rogerville, Saint Eustache la Forêt, Saint Gilles de la Neuville, Saint-Jouin-Bruneval, Saint Maclou la Brière, Saint Sauveur d'Emalleville, Saint Vigor d'Ymonville, Sainte Marie au Bosc, Saussezemare en Caux, Tourville les Ifs, les Trois Pierres, Turretot, Vattetot sous Beaumont, Veauville les Quelles, Virvill et Yebleron.

VU l'arrêté du 29 novembre 2018 de la Préfète de la Seine-Maritime portant consultation du public sur la demande présentée par la société METHACAU à Bréauté, unité de méthanisation et épandage des digestats sur 43 communes de la Seine-Maritime.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- EMET un avis favorable sur la demande ci-avant exposée, pour l'enquête publique ICPE relative à la Société METHACAU à Bréauté.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



OBJET : Motion - Application de la prime annoncée par M. le Président de la République

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'intervention de M. le Président de la République Emmanuel Macron le lundi 10 décembre au journal télévisé de 20h00, plusieurs mesures ont été annoncées pour revaloriser le pouvoir d'achat des salariés dans le contexte social actuel des « Gilets jaunes ».

Parmi les mesures proposées, le Président de la République a incité les entreprises qui le peuvent à verser à leurs salariés une prime exceptionnelle de fin d'année, exonérée de charges.

Les personnels des collectivités territoriales subissent comme les salariés du privé des difficultés liées au pouvoir d'achat. Mais à la différence du privé, les collectivités territoriales sont dans l'incapacité technique de déclencher une prime exceptionnelle de façon immédiate.

Conformément à la libre administration des collectivités, les Maires doivent pouvoir s'ils le peuvent verser cette prime exceptionnelle.

La commune de Saint-Jouin-Bruneval demande aux services de l'Etat que toutes les dispositions nécessaires soient prises afin que les collectivités puissent verser cette prime exceptionnelle de fin d'année, exonérée de charges, hors régime indemnitaire, dès que possible, afin de mettre en œuvre les mesures présidentielles.